AR Prefecture

017-211702410-2022@@WHWUNEOde4WONTGUYDN - SEANCE DU 16 MARS 2022 - N° 2022/36B

Publié le 11/04/202

Reçu le 11/04/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1ère extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation: 10 mars 2022 Date affichage: 17 mars 2022

Nbre de Conseillers: 19

> Votants · 15 Pour · 15 En exercice : 19 Présents: 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Claire RAMBEAU-LEGER et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés: Annie CHARRASSIER, Nathalie CHATEFAU, Ludovic GIRARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Simone ARAMET

OBJET: Vente de deux parcelles dites « bien de section » au lieudit « Peujean » Validation du montant de la vente des deux parcelles cadastrées A1833 et A1834

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon a souhaité transférer dans le domaine communal, le « bien de section » cadastré A576. En effet, pour rappel, lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, Il a été remarqué que la voirie empiète dans le virage sur la parcelle A576 au lieudit « Peujan ».

Le transfert total de la section cadastrée A576 dans le domaine communal a été effectué avec l'accord de Monsieur Le Préfet.

Depuis ce transfert, la commune a fait procéder au bornage de la parcelle A576 dont les frais ont été pris en charge par les futurs acquéreurs. La parcelle a été divisée en deux parcelles cadastrées A1833 à Monsieur RIOCHARD Freddy et A1834 à Monsieur PAPIN Jérôme.

Par délibération n° 2022/36 du 16 mars 2022, le Conseil municipal a validé la vente de ces deux parcelles.

Monsieur Le Maire propose que le prix de vente de ces deux parcelles s'élève à l'euro symbolique pour chaque parcelle et que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- VALIDER le montant de la vente des deux parcelles cadastrés A1833 et A1834 à l'euro symbolique
- VALIDER que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

CHEBOEUF

Le Maire,